
ADMINISTRATION

Numéro : 10.41

Page 1 de 1

DÉCLARATION DE PRINCIPES AUX
FINS DES ACHATS ET DES
PLACEMENTS RESPONSABLES

Adoption

Date :
2003-11-03

Délibération :
CU-482-12

Modifications

Date :

Délibération :

Article(s) :

L'Université, à titre d'institution d'enseignement supérieur et de recherche, œuvre à l'avancement et à la diffusion des connaissances, notamment, dans les domaines de l'environnement, du développement social et des droits de la personne tels qu'édictés dans la *Déclaration universelle des droits de l'homme*.

De par sa mission même, l'Université contribue au mieux-être des populations, tant montréalaise, québécoise, canadienne que mondiale. Elle se reconnaît une responsabilité, notamment par l'utilisation de ses ressources et ses activités, à l'égard de l'environnement, du développement durable et social ainsi que des droits de la personne.

L'Université, aux fins de favoriser l'innovation sociale et le développement durable des populations et des communautés de par le monde, soutient qu'une politique d'achat et de placement socialement responsables est une approche efficace pour appliquer les principes qu'elle défend.

En conséquence, l'Université encourage ses instances, la communauté universitaire, le RRUM et le Fonds de dotation, dans le respect des lois et règlements qui les régissent respectivement, à être sensibles et attentifs aux questions éthiques relatives à l'environnement et au développement social dans leurs décisions et activités.